



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Grenoble, le

22 DEC. 2021

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale,
Monsieur le président du conseil départemental de l'Isère,
Monsieur le président de l'Association des maires de l'Isère,
Monsieur le président du centre de gestion de l'Isère,

En communication à

Madame la sous-préfète de La Tour-du-Pin et à

Monsieur le sous-préfet de Vienne

CIRCULAIRE n° 2021-36

CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE

Objet : Dispositions relatives au vote unanime défavorable prévues à l'article 91 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

P.J. : Fiche de la direction générale des collectivités locales relative au maintien des règles applicables au vote unanime défavorable au sein des comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dans un souci d'harmonisation des textes, les dispositions relatives au vote unanime défavorable ont été reprises à l'identique pour les trois versants de la fonction publique, en évoquant à l'article 91 un avis unanime défavorable « du comité » et non plus des seules organisations syndicales.

Cette harmonisation ne saurait conduire à un changement de fond des règles applicables dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, le vote unanime défavorable « du comité » doit s'entendre comme étant celui des seuls représentants des organisations syndicales lorsque les comités sociaux territoriaux sont composés de manière paritaire.

Vous trouverez ci-joint une fiche de la direction générale des collectivités locales explicitant ce maintien des règles applicables au vote unanime défavorable au sein des comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous jugeriez utile

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe


Juliette BEREGI